

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE et Jean Luc PIANZI **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Daniel BOUR, Roland DAMOTTE, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel BOUR à Sandrine LARCHER, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Dominique TRELA à Jean Luc PIANZI et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 janvier	Le 18 janvier	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

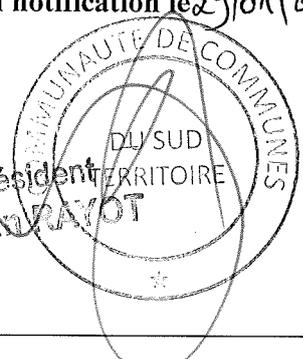
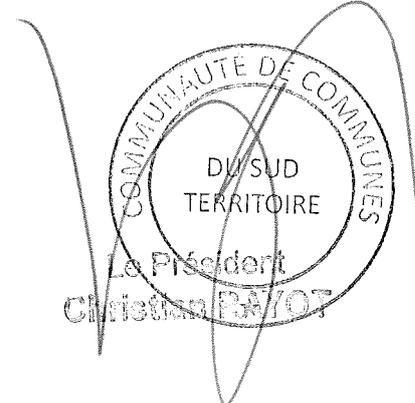
**2021-01-01 Approbation du Procès-verbal du 17 décembre 2020**

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Annexe : Procès-Verbal du 17 décembre 2020

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 29/01/2021</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Le Président Christian RAYOT</p>
--	--



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Communautaire  
le 17 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de spectacles de Grandvillars, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCIAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER (prend part au vote au point n°3), Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI (prend part au vote au point n°3), Gilles PERRIN, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER (prend part au vote au point n°5), Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS (prend part au vote au point n°7), Jérôme TOURNU, Dominique TRELA et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur ABDOUN-SONTOT Lounès à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Hamid HAMLIL, Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Virginie REY à Thomas BIETRY, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 4 décembre	Le 4 décembre	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	34

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

**2020-08-01 Approbation du Procès-verbal du 19 novembre 2020**

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

Annexe : Procès-Verbal du 19 novembre 2020

**2020-08-02 Budget Général-Décision Modificative n°3**

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n°2020-02-03D du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif du budget général,

1/ afin de régler la contribution au FPIC, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 014 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 014 : Compte 739223 : + 8 000.00 €

2/ Le budget général abonde chaque année les budgets annexes en matière de développement économique afin d'assurer l'équilibre budgétaire de ces derniers. Cette année, il convient d'y ajouter l'équilibre du budget annexe Centre aquatique dont le déficit en fonctionnement se monte à 312 000 €.

Il convient donc d'ajuster les crédits au chapitre 67- subventions aux budgets annexes :

Fonctionnement : dépenses : chap 67 : compte 67441 + 300 000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°3 2020
Code INSEE	Budget Général (60000)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

ajustement FPIC - sub budgets annexes- emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D. 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D. 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>308 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>308 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

*Mesdames El Moussafer et Khélifi prennent part au vote à partir du point n°3*

**2020-08-03 Budget annexe Eco village du Verchat-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2020-02-16C précisant l'affectation de résultat 2019, il convient de procéder au réajustement de crédit suivant :*

**Réajustement de crédits**

Il est prévu d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 4 093,20 €.

Il est nécessaire donc de réajuster le budget annexe du VERCHAT afin de permettre la régularisation de cette écriture par le biais de la création du compte 1068.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Eco-village du VERCHAT.**

**2020-08-04 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le règlement UE n° 1407/2019 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,*

*Vu le régime d'aide d'Etat (SA 56985) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid 19 du 20/04/2020.*

*Vu les régimes cadres exemptés relatifs aux Aides à Finalité Régionale, aux aides en faveur des PME, aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014/2020*

*Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité en approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté,*

*Vu la délibération du conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-04-27A concernant le Plan de relance du Sud Territoire.*

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffres d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a donc été créé.

A ce titre la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de conventionner avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté (CMA BFC) afin d'assister les entreprises les plus en difficultés.

Dans le cadre de cette convention, la CMA pourra conduire, sur le volet collectivités, à la demande de la CCST, des actions du type coaching rebond pour relancer l'activité économique des TPE ou accélérer la transformation digitale des TPE, mise en réseau et promotion des circuits courts Producteurs / Artisans / Commerçants Indépendants dont les descriptifs et modalités de mise en œuvre figurent en annexe.

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CMA 90, la CCST lui apporte une participation financière par action mise en place, sur la base d'un devis et d'un programme d'intervention, dans la limite de 5 000 €, via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté,**
- **de valider la mise en place d'une convention de partenariat d'un montant maximum de 5 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CMA BFC et la CCST relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires*

*Madame Pfhurter prend part au vote à partir du point n°5.*

**2020-08-05 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires**  
*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,*

*Vu le régime d'aide d'Etat (SA 56985) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid 19 du 20/04/2020.*

*Vu les régimes cadres exemptés relatifs aux Aides à Finalité Régionale, aux aides en faveur des PME, aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014/2020*

*Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité en approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté,*

*Vu la délibération du conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-04-27A concernant le Plan de relance du Sud Territoire*

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffres d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a donc été créé.

A ce titre la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90) afin d'assister les petits commerces les plus en difficultés. L'activité ciblée est celle des "Bar" (code APE 5630Z), établissements particulièrement impactés par les fermetures administratives décidées par le gouvernement.

Cette convention est destinée à détailler une action à mettre en œuvre pour concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales et de services.

Un plan d'actions est établi pour accompagner cette activité qui correspond, sur le périmètre de la CCST, à 9 entreprises identifiées comme suit :  
4 à Delle, 2 à Grandvillars, 2 à Beaucourt et 1 à Joncherey ; il s'agit de favoriser leur pérennité et leur développement.

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CCI 90, la CCST lui apporte une participation financière de 5 000 € via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le partenariat avec la CCI 90 pour cette action ciblée auprès des Commerces de Bar,**
- **d'autoriser la mise en place d'une convention d'un montant de 5 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CCI90 et la CCST relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires*

## **2020-08-06 Budget Eau-Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants
en date du 03/01/2020	342.23€
en date du 08/01/2020	95.54€
en date du 15/01/2020	94.60€
en date du 18/09/2020	170.30€
en date du 18/09/2020	171.84€
en date du 18/09/2020	169.56€
en date du 18/09/2020	382.48€
<b>Montant total</b>	<b>1426.55 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**
  - de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
  - de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2020 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.

*Madame Thomas prend part au vote à partir du point n°7 et la procuration de Frédéric Rousse est prise en compte.*

**2020-08-07 Renouvellement et modification de la Convention entre la Communauté de communes du Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement**  
*Rapporteur : Jacques ALEXANDRE*

*Vu les délibérations 2012-06-15, 2013-04-17, 2017-06-07 et 2018-04-08 relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;*

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire Habitat.

Les travaux réalisés par Territoire Habitat sont cofinancés par le Département, Territoire Habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire Habitat d'une part et d'autre part Territoire Habitat contractualise individuellement avec les EPCI.

Par rapport à la dernière convention, les modifications apportées sont les suivantes :

### **1.2 Conditions liées au logement :**

- Situation du logement : le logement sans ascenseur doit être situé au maximum, à l'équivalent d'un 1<sup>er</sup> étage.

- Le logement de tout demandeur dont la durée d'occupation est inférieure à 10 ans, doit être adapté à la composition familiale.

Il s'agit d'ajouts pour simplification de la lecture et de l'appréciation du critère accessibilité et pour limiter le champ d'application du critère de sous-occupation.

### **Article 2 : Action de prévention du vieillissement**

#### **2.1 Public concerné :**

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 65 ans et plus. (À la place de 70 ans afin de toucher plus de personnes)

### **Article 4 : Principes de financement des travaux**

La CCST participe à hauteur de 10 000 euros par an pendant toute la durée de la convention. Si toutefois, la participation de la CCST devait augmenter ou diminuer en fonction du volume de logements à adapter, 2 mois avant la date anniversaire de la convention et en accord entre les deux parties, un avenant financier à la convention sera pris pour réajuster le montant de la participation de la CCST.

Le montant de la participation n'était pas inscrit auparavant dans la convention mais fixé par avenant.

Pour information l'enveloppe budgétaire proposée par la CCST était déjà de l'ordre de 10 000€ pour l'année 2020 ainsi que les années précédentes.

*LE RESTE EST INCHANGÉ*

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

*Annexe : Projet de convention CCST / Territoire Habitat.*

**2020-08-08 Centre Aquatique intercommunal-Avancement de grade et création de poste  
Agent de maîtrise principal  
Rapporteur : Thomas BIETRY**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la*

*fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique Intercommunal :

- au grade **d'agent de maîtrise principal**, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les agents de maîtrise qui justifient d'un an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de créer le poste suivant :**
  - 1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- **de valider la promotion suivante :**
  - au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
  - 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

**2020-08-09 Centre Aquatique intercommunal-Avancement de grade et création de poste Educateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des Activités Physiques et Sportives**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique Intercommunal :

- au grade d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des APS, par la voie du choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les éducateurs des activités physiques et sportives comptant un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau. ¼ des nominations doit être effectuée par la voie de l'examen.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de créer le poste suivant :  
-1 poste au grade d'Éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des APS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- de valider la promotion suivante :  
-au grade d'Éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à temps complet
- de fermer le poste suivant :  
-1 poste d'Éducateur des APS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

#### **2020-08-10 Attribution d'une subvention à l'association Inservet**

*Rapporteur : Bernard CERF*

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET.

Les activités principales réalisées par l'association sont : la collecte, le tri, la vente, le recyclage, le textile, les meubles, l'électroménagers, les bibelots, un atelier de confection couture et de broderie.

En 2017, l'association a créé une ressourcerie dans le Sud Territoire, offrant ainsi aux habitants en difficulté la possibilité d'accéder à une insertion diversifiée et structurée.

L'objectif est d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, pour les remettre avec tous les leviers possibles, sur le chemin de l'emploi.

Le Sud Territoire souffre d'un taux de chômage et de pauvreté élevé.

Aussi il apparaît nécessaire de favoriser l'accès de ces ménages à faible revenu à des biens d'équipement courants et à des emplois en insertion de proximité. L'ouverture de cette structure a permis la création d'emplois dans de nouveaux services et de nouvelles activités.

Ainsi, la structure qui a ouvert ses portes depuis le 2 novembre 2017 sur la commune de Grandvillars, route de Fêche-l'Eglise, génère 9 emplois (1 encadrant, 3 personnes au tri, 3 chauffeurs livreurs, 2 ressourciers en déchetterie).

La Ressourcerie Sud Territoire dispose :

- D'un service collecte (meuble, textile, bibelots...)
- D'un atelier de stockage (vêtements, meubles, électroménager, bibelots...)
- De ressourciers présents à la déchetterie de Fêche-l'Eglise

L'association a organisé 5 braderies au cours de l'année 2019.

L'association sollicite une subvention de 14 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'association INSERVET,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2020-08-11 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste ATP  
1<sup>ère</sup> classe**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service des Ordures Ménagères :

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de créer le poste suivant :**  
-Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- **de valider la promotion suivante :**  
-au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**